



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.39

OBJET : SAINT THOMAS DE VILLENEUVE - RENOVATION ET EXTENSION DE L'EHPAD (ETABLISSEMENT HOSPITALIER POUR ADULTES DEPENDANTS) D'AIX-EN-PROVENCE - EMPRUNT DE 1 500 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction du Budget

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : Gestion des Ressources et Moyens

OBJET : SAINT THOMAS DE VILLENEUVE - RENOVATION ET EXTENSION DE L'EHPAD (ETABLISSEMENT HOSPITALIER POUR ADULTES DEPENDANTS) D'AIX-EN-PROVENCE - EMPRUNT DE 1 500 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve, situé Cours des Arts & Métiers, Aix-en-Provence, a entrepris la réalisation d'un programme de rénovation et d'extension de l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve dont il a la gestion.

Le projet de rénovation concerne le dédoublement des chambres à 2 lits, soit 40 chambres après travaux, ainsi que la mise en conformité relative à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité incendie. Le projet d'extension consiste en la création de 55 chambres, dont une unité Alzheimer, des espaces de vie collective et des espaces de soins.

Par délibération n° 2009.0448 du 11 mai 2009, la Ville a déjà accordé sa garantie à hauteur de 45 % pour un emprunt de 3 500 000,00 € destiné à financer les travaux.

Aujourd'hui, il s'avère qu'un prêt " PHARE " (prêt habitat, amélioration, restructuration, extension) complémentaire de 1 500 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est nécessaire à l'équilibre financier de l'opération.

Le Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve sollicite, pour cet emprunt, la garantie de la Ville à hauteur de 45%, soit un montant garanti de 675 000,00 €.



Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 500 000,00 euros que l'association Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt " PHARE " (prêt habitat, amélioration, restructuration, extension) est destiné à financer un programme de rénovation et d'extension de l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve dont l'association a la gestion.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Préfinancement : néant
- Échéances : trimestrielles
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,32 % maximum
- Taux annuel de progressivité de l'amortissement : 0,00 %
- Modalités de révision du taux : taux non révisable

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, et à hauteur de 45%, soit un montant garanti de 675 000,00 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

CONVENTION

Entre :

Madame le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la ville d'Aix-en-Provence.

Et :

Monsieur le Président de l'association *Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve* agissant au nom et comme représentant de celle-ci.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Par délibération n° _____ du _____, la commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'association *Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve* à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000,00 € (un million cinq cent mille euros) d'une durée de 20 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de rénovation et d'extension de l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve dont l'association a la gestion.

ARTICLE 2 : La ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du bilan certifié conforme de l'association *Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve* en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'association *Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve* s'engage à prévenir la Ville deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'association *Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve* devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

ARTICLE 4 Dans les écritures comptables de l'association *Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve*, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en

crédit, le montant des versements effectués par la commune d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'association.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'association *Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve* sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE ,
LE

**POUR L'ASSOCIATION CENTRE DE
GÉRONTOLOGIE SAINT THOMAS
DE VILLENEUVE**

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE PRESIDENT

L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

2010.39 - SAINT THOMAS DE VILLENEUVE - RENOVATION ET EXTENSION DE L'EHPAD (ETABLISSEMENT HOSPITALIER POUR ADULTES DEPENDANTS) D'AIX-EN-PROVENCE - EMPRUNT DE 1 500 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**